



## PROCOLE D'ASSEMBLEE PRIMAIRE

### JEUDI 13 DECEMBRE 2018

Assemblée primaire qui se déroule dans la salle du complexe communal.

M. Danny Defago, Président, ouvre la séance à 19h30. Il salue l'assemblée et remercie citoyennes et citoyens pour leur présence. Dite Assemblée primaire a été convoquée dans les délais légaux par affichage au pilier public ainsi que par diffusion d'un tout-ménage contenant le résumé des budgets de fonctionnement et d'investissement 2019 de la municipalité.

Danny Defago excuse sans les nommer les citoyennes et citoyens l'ayant prié de le faire.

**Il présente à l'assemblée l'ordre du jour suivant:**

#### Ordre du jour

- 1. Ouverture de l'assemblée primaire**
- 2. Nomination de scrutateurs**
- 3. Présentation et adoption du budget 2019 de la municipalité**
- 4. Validation des paramètres fiscaux 2019**
- 5. Présentation du plan financier quadriennal 2019 - 2022**
- 6. Modification du règlement sur les taxes de séjour et d'hébergement**
- 7. Fusion esr-Siesa**
- 8. Tarifs électriques - Informations**
- 9. Divers**
- 10. Lecture et approbation du procès-verbal de séance**

L'ordre du jour ne fait pas l'objet de remarque particulière.

#### **2. Nomination des scrutateurs**

Sont nommés à l'unanimité de l'Assemblée: Mme Pascale Barras et M. Renaud Pitteloud.

### **3. Présentation et adoption du budget 2019 de la municipalité**

Le Président soumet à l'Assemblée le budget 2019 de la municipalité. La récapitulation du compte financier est présentée à l'écran et les postes les plus importants commentés.

M. Defago présente ensuite les principaux investissements et communique les chiffres clés du budget.

Il ressort du récapitulatif du compte administratif (budget 2019 avant amortissements).

Charges de fonctionnement	Fr	11'009'263.-
Revenus de fonctionnement	Fr	11'917'605.-
<b>Marge d'autofinancement</b>	<b>Fr</b>	<b>908'342.-</b>

Dépenses d'investissements	Fr	2'304'000.-
Recettes d'investissements	Fr	390'000.-
<b>Investissements nets</b>	<b>Fr</b>	<b>1'914'000.-</b>

Découvert de financement	Fr	1'005'658.-
--------------------------	----	-------------

Au cours et au terme de la présentation du budget, l'Assemblée est invitée à faire part de ses observations et de ses questions.

Personne ne souhaitant s'exprimer le Président soumet au vote le budget 2019 de la municipalité.

**L'Assemblée primaire, par voie de main levée, une voix contre et trois abstentions, accepte le budget 2019 tel que présenté.**

### **4. Validation des paramètres fiscaux 2019**

Danny Defago présente à l'assemblée les paramètres fiscaux actuellement en vigueur :

Indexation des revenus imposables (160 % en 2018)	160 %
Coefficient applicable aux taux prévus aux art. 178 et 179 LF	1.30
Montant de l'impôt personnel, art. 177 LF	Fr. 12.-
Montant de la taxe sur les chiens, art. 182.1 LF (uniquement taxe communale, sans la marque)	Fr. 100.-

**L'Assemblée, par voie de main levée, à l'unanimité des voix, accepte de maintenir sans modification les paramètres fiscaux pour l'année 2019.**

## **5. Présentation du plan financier quadriennal 2019 – 2022**

A titre informatif et indicatif, le Président présente le plan financier 2019-2022. Il précise toutefois que ces chiffres sont relatifs et que les investissements se feront en fonction des besoins et des moyens.

## **6. Modification du règlement sur les taxes de séjour et d'hébergement**

Danny Defago rappelle à l'assemblée l'historique de l'adoption du nouveau règlement communal sur les taxes touristiques lequel a été adopté par l'assemblée primaire le 9 juin 2016, homologué par le Conseil d'Etat le 7 décembre 2016, pour entrer en vigueur le 1er janvier 2017.

Il exprime ensuite les raisons qui conduisent le Conseil municipal à proposer des modifications du règlement adopté en 2016. En effet, les récentes décisions du Tribunal Fédéral ayant cassé les règlements sur les taxes touristiques de plusieurs communes de notre canton en raison du nombre de nuitées jugé trop élevé dans le calcul des taxes forfaitaires, notre règlement retenant le même nombre de nuitées (50) que ceux cassés par le Tribunal Fédéral, il ne tiendrait donc probablement pas en cas de recours.

Il propose dès lors à l'assemblée d'abaisser le nombre de nuitées qui serait fixé à 40 nuits par an au lieu de 50 et respectivement 24 au lieu de 30 pour les logements objectivement non habitables en hiver.

Afin que la taxe rapporte tout de même le même produit global et permette ainsi de soutenir dans la même mesure le tourisme, il propose d'augmenter la taxe forfaitaire par nuitée à CHF 3.20 au lieu de CHF 2.50.

Il présente ensuite à l'écran les articles concernés par les modifications proposées (en rouge) :

### Art. 6 Taxe forfaitaire annuelle

<sup>1</sup> Les logements de vacances sont soumis à une taxe forfaitaire annuelle de séjour.

<sup>2</sup> La taxe forfaitaire annuelle est fixée par objet et en fonction de sa surface habitable (Surface brute de plancher utile), du montant par nuitée et du nombre de nuitées fixé à ~~50~~ 40 nuits par an. Pour les logements objectivement inhabitables en hiver (absence totale d'isolation, conduites gélives, ...), le nombre de nuitées est fixé à ~~30~~ 24 nuits par an. Les propriétaires de ces logements doivent expressément demander à la Municipalité à pouvoir bénéficier de cette taxation spéciale. Ils s'engagent à fournir à la Municipalité toute information utile à la justification de leur requête et à permettre tout contrôle.

<sup>3</sup> Une unité forfaitaire annuelle équivaut à 25m<sup>2</sup> de surface habitable.

<sup>4</sup> La taxe forfaitaire annuelle est calculée selon la formule suivante : Taxe = ~~50~~ 40 nuitées x Fr. ~~2,50~~ 3.20 x surface habitable du logement (en m<sup>2</sup>) / 25.

<sup>5</sup> Pour les objets d'une surface habitable inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup>, la taxe forfaitaire annuelle est arrêtée au montant dû pour un logement d'une surface habitable de 50 m<sup>2</sup> (taxe plancher).

<sup>6</sup> Pour les objets d'une surface habitable supérieure à 175m<sup>2</sup>, la taxe forfaitaire annuelle est arrêtée au montant dû pour un logement d'une surface habitable de 175 m<sup>2</sup> (taxe plafonnée).

Art. 16 bis Entrée en vigueur des modifications du 13 décembre 2018

Les modifications adoptées par l'assemblée primaire du 13 décembre 2018 entrent en vigueur le 1er janvier 2019, sous réserve d'homologation par le Conseil d'Etat.

Au terme de la présentation, Danny Defago ouvre la discussion et passe la parole à l'Assemblée.

Intervenants	Contenu de l'intervention
	<i>Réponse à l'intervenant</i>
Vuissoz J-Georges	Quels sont les critères qui permettent de dire qu'un mayen est objectivement habitable.
Danny Defago (DD)	Rappelle d'emblée que si le propriétaire est domicilié, il n'est pas soumis au paiement de la taxe. Les critères objectivables sont les moyens de chauffage, l'isolation, l'alimentation en eau potable, etc... Toutefois, un mayen peu équipé peut être loué en été, dans ce cas, le propriétaire est soumis au paiement de la taxe.
Marcel Rudaz	Déplore cette augmentation de tarif qu'il considère comme un artifice comptable.
DD Stéphanie Lipawsky Pont	Ces fonds sont utilisés exclusivement pour le tourisme et rien d'autre, ils ne suffisent en outre de loin pas. Ils permettent certains investissements, certes limités, mais absolument nécessaires à l'attractivité de nos stations. Il s'agit d'un choix politique, soit on accepte de renoncer à certains services, soit il faut trouver des moyens supplémentaires pour financer les projets. Les tarifs pratiqués dans les communes avoisinantes sont souvent deux fois plus élevés que chez nous. Si on accepte une diminution des revenus, il sera difficile de développer notre station voire simplement de maintenir son attractivité. Les investissements permettent de réaliser des projets et animations diverses et représentent dès lors une plus-value également pour les propriétaires qui paient les taxes.
Babette Dayer	Nouvelle augmentation difficile à accepter pour les propriétaires.
DD	Ne le conteste pas. Mais ces moyens supplémentaires permettent/ont permis la réalisation de projets, quelques-uns développés cet hiver seront présentés plus tard durant l'Assemblée.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, Danny Defago soumet au vote de l'Assemblée la question suivante :

**Acceptez-vous les modifications citées du règlement sur les taxes de séjour et d'hébergement ?**

**L'Assemblée primaire, par voie de main levée, trois voix contre et 26 abstentions, accepte les modifications présentées du règlement sur les taxes de séjour et d'hébergement.**

## **7. Fusion esr-Siesa**

Le Président présente à l'Assemblée le projet de fusion des sociétés de distribution électrique esr SA, dont la commune est actionnaire et Sierre Energie SA. Il explique, en substance, successivement, les motifs qui ont poussé les conseils d'administration des deux sociétés au rapprochement (adaptation au marché de l'énergie en pleine mutation, logique entrepreneuriale, taille critique), l'objectif de la fusion (créer un acteur énergétique multifluides et multiservices d'importance régionale), le processus de fusion (constitution d'une nouvelle société) qui absorbera esr et siesa en 2020.

Il présente ensuite quelques caractéristiques de la société fusionnée (450 collaborateurs, 89'000 clients électricité, 8'600 clients eau, 11'000 clients gaz, 50'000 clients multimédia et 800 GWh dans une nouvelle aire de desserte).

Il présente ensuite la nouvelle répartition du capital-actions suite à la fusion souhaitée en précisant que la valeur économique des actions demeurera inchangée pour chaque actionnaire.

Pour Vex, actuellement actionnaire à raison de 2.47 % de la société esr sa, la participation à la nouvelle société s'élèvera à 1.67 % du nouveau capital, lequel s'élèvera à 90 millions.

Il montre ensuite que la fusion ne devrait pas avoir d'impact sur les finances de la commune. En effet, la répartition du dividende sera toujours calculée sur la base du capital-actions, la répartition de l'impôt sur le bénéfice se fera toujours sur la base du chiffre d'affaires (énergie) de chaque commune et les prestations aux collectivités publiques correspondront toujours à 12 % des coûts d'acheminement perçus auprès des clients sur le territoire communal.

Enfin, Danny Defago complète sa présentation en précisant que la fusion n'entraînera aucun licenciement, que le niveau salarial sera maintenu et que les questions relatives au règlement du personnel et la politique salariale feront l'objet d'une consultation avec les représentants du personnel.

Un nouveau bâtiment sera très probablement construit, à l'horizon 2020, sur la commune de Sierre pour les besoins de la nouvelle société.

### Présentation du règlement

Danny Defago soumet ensuite à l'assemblée le texte du règlement en le commentant brièvement.

-----

*Le Conseil municipal de la Commune de Vex*

*vu :*

- *les art. 6 al. 1 let. m), 17 al. 1 let. a), 17 al. 1 let. g), 17 al. 1 let i), 31 et 115 de la loi sur les communes du 5 février 2004 ;*

*arrête*

### Article 1 But et capital-actions

*La Commune de Vex et les communes intéressées constituent une société anonyme de droit suisse au sens des art. 620 ss et 762 du Code des Obligations dont le capital-actions est de 90'000'000 francs suisses. Les buts de la société sont les suivants :*

- a) l'approvisionnement et la distribution de l'énergie électrique sur le territoire des communes-actionnaires ;*
- b) la construction et l'entretien des réseaux d'approvisionnement et de distribution ;*
- c) la participation à des sociétés de production et de distribution d'énergie ou à d'autres sociétés actives dans le domaine des services énergétiques ;*
- d) la participation à toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou commerciales en rapport direct ou indirect avec ses buts ;*
- e) la gestion de sociétés d'intérêt régional ;*
- f) l'exécution de tâches déléguées par une ou plusieurs communes-actionnaires.*

#### Art. 2 Apports

*La Commune de Vex participe à la souscription du capital-actions de la société par la libération d'apports en nature correspondant à toutes les actions nominatives de la société L'Energie de Sion-Région SA dont elle est propriétaire. Les apports en nature sont effectués sur la base d'un contrat et font l'objet d'un rapport vérifié par un réviseur agréé.*

#### Art. 3 Fusion

*Après sa constitution, la société absorbera par voie de fusion les sociétés L'Energie de Sion-Région SA, ESR et Sierre-Energie SA, Siesa, qui seront dissoutes et radiées du registre du commerce.*

#### Art 4 Détention du capital-actions

*La Commune de Vex détient 1'501 actions nominatives de la société d'une valeur nominale de CHF 1'000.- chacune.*

#### Art 5 Règlements et tarifs

*La société édicte les règlements concernant l'approvisionnement et la distribution de l'énergie électrique et les tarifs qui s'y rapportent. Les règlements sont soumis et sont conformes aux dispositions impératives des législations fédérales et cantonales en la matière.*

#### Art 6 Rapport de gestion et rapport de révision

*Chaque année, le conseil d'administration de la société met à disposition de l'Assemblée primaire de la Commune de Vex, par l'intermédiaire de son Conseil municipal, le rapport de gestion et le rapport de révision.*

#### Art 7 Exécution

*Le Conseil municipal de la Commune de Vex exécute le présent règlement et reçoit tous pouvoirs à cette fin, notamment en vue de la constitution de la société et de la composition de ses organes, ainsi que de l'absorption par voie de fusion des sociétés L'Energie de Sion-Région SA, ESR et Sierre-Energie SA Siesa.*

Art 8 Convention d'actionnaires

*La Commune de Vex peut conclure avec d'autres communes-actionnaires de la société une convention d'actionnaires.*

Art 9 Abrogation

*Le règlement du 3 octobre 1996 pour la fondation de la société L'Energie de Sion-Région SA, ESR est abrogé.*

*Le règlement communal du 17 décembre 2009 relatif à l'utilisation du domaine public pour la fourniture d'énergie électrique est modifié uniquement aux fins de refléter le changement des parties qu'il lie.*

Art 10 Entrée en vigueur

*Pour entrer en vigueur, le présent règlement doit être adopté par l'Assemblée primaire de la Commune de Vex. Il doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.*

-----

Au terme de la présentation, le Président passe la parole à l'Assemblée.

<b>Intervenants</b>		<b>Contenu de l'intervention</b>
		<b>Réponse à l'intervenant</b>
	Michèle Mottier	Quels sont les avantages et les inconvénients de cette fusion pour la commune ?
	Danny Defago (DD)	Cette fusion permettra à cette nouvelle société de distribution d'atteindre une taille critique plus importante et plus résistante à l'évolution du marché de l'électricité Pour la commune productrice d'électricité il est important de pouvoir compter sur un distributeur suffisamment solide pour commercialiser cette énergie qui est affaire de spécialistes. L'esr souhaite également être un interlocuteur et devenir un partenaire de poids au service des communes au moment du retour des concessions hydroélectriques.
	Adrien Pitteloud	S'étonne que l'on procède ainsi à un investissement de 100 millions avec si peu de discussions. Il se demande si le Conseil municipal a été suffisamment informé ?
	Danny Defago - Conseillers	Danny Defago précise qu'il n'y a aucun nouvel investissement mais une simple réunion de capitaux de deux sociétés en une seule. Les conseillers présents estiment que les informations qu'il ont reçues tant de l'ESR en séances à Sion qu'à la commune ont permis de satisfaire leurs besoins d'information.
	Raymond Favre	Le tarif d'électricité de Vex sera-t-il maintenu ?
	DD	Si le tarif de Vex doit être modifié avant l'an 2031, terme de la convention qui lie Vex à Alpiq, il reviendra à l'assemblée primaire d'en décider. Sauf une éventuelle adaptation limitée relevant de la compétence du Conseil

		municipal. Il n'existe aucun rapport entre la fusion esr-siesa et les conventions qui lient la commune à Alpiq.
	Claude Follonier	Si une commune refuse, la fusion peut-elle capoter ?
	DD	Un taux d'acceptation de 66 % des actionnaires est nécessaire. Par contre si plus de 90 % des communes acceptent, celles qui ont refusé seront absorbées et perdront leurs participations.
	Daniel Favre	Déplore qu'il n'est pas précisé dans l'ordre du jour que ce point fait l'objet d'une votation de l'assemblée primaire.
	DD	Le contraire est vrai. S'il ne s'agit que d'une information, c'est précisé dans l'ordre du jour. Les médias ont beaucoup parlé de cela, mais nous serons plus attentifs à l'avenir.
	Hervé Genolet	Forme de la société des Forces motrices de la Borgne
	DD	FMdB est une société d'actionnaires, 9.69 % Vex, 51 % Val d'Hérens, sans Evolène. Cette société est au bénéfice d'une concession pour turbiner les basses eaux de la Borgne. Cette société a été créée au moment du retour de la concession de Bramois. Chaque actionnaire reprend la part d'énergie qui lui revient et la paie au prix de revient. Aujourd'hui l'énergie produite par les communes est vendue à perte, le prix de revient étant supérieur au prix du marché. Les questions liées à l'énergie et à l'électricité sont intéressantes mais complexes, la population sera informée lors de séances organisées sur ce thème si des modifications des modèles en place devaient devenir d'actualité.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, Danny Defago soumet au vote de l'Assemblée les deux questions suivantes :

**1° Approuvez-vous le Règlement pour la fondation d'une nouvelle société régionale d'approvisionnement et de distribution d'énergie électrique ?**

**2° Donnez-vous compétence au Conseil municipal pour mettre en œuvre la procédure d'application de ce règlement permettant de conduire le processus de fusion présenté ?**

**L'Assemblée primaire, par voie de main levée, à l'unanimité, approuve le Règlement pour la fondation d'une nouvelle société régionale d'approvisionnement et de distribution d'énergie électrique et donne compétence au Conseil municipal pour mettre en œuvre la procédure d'application de ce règlement permettant de conduire le processus de fusion présenté.**

## **8. Tarif électriques – Informations**

Le président rappelle la situation actuelle en vigueur des tarifs électriques pratiqués par la société de distribution esr sa sur le territoire de la commune de Vex. En dessus de l'altitude 1180 m. le tarif appliqué est celui qui est pratiqué sur le territoire des 16 autres communes de l'esr. Ce tarif est modifié chaque année conformément à la LAPEL. Pour 2018, ce tarif s'élève à environ 16 cts par

kWh et contient une plus-value de 1.6 cts par kWh perçue pour la fourniture d'une énergie propre et renouvelable.

En dessous de l'altitude 1180 m., le tarif appliqué a été décidé par l'assemblée primaire de décembre 2007. L'électricité est vendue à un tarif progressif par palier.

Ce tarif progressif prévoit les paliers suivants :

0-10'000 kWh	0.08 CHF
10'000 - 20'000 kWh	0.10 CHF
20'000 - 30'000 kWh	0.13 CHF
Plus de 30'000 kWh	0.20 CHF

Les clients auxquels s'applique ce tarif ne paient pas certaines prestations qui sont facturées dans la pratique usuelle tarifaire de toutes les autres communes, notamment l'acheminement et la redevance communale. Ils ne paient pas non plus la plus-value écologique perçue auprès de presque tous les autres clients du périmètre esr. Le coût du kWh tout compris est légèrement supérieur à 10 cts et dépend du profil de consommation du client.

Le président expose ensuite la notion de plus-value écologique mentionnée précédemment. Cette plus-value est une mesure de soutien aux communes de l'esr productrices de l'énergie hydroélectrique. Ce soutien a été mis en place afin d'aider ces communes dans la commercialisation de leur énergie en cette période où le marché est très bas. Sur les 17 communes de l'esr, 10 communes dont Vex sont concernées par cette problématique.

Le mécanisme de perception est le suivant :

L'esr fournit à ses clients de l'approvisionnement de base, de l'énergie propre et renouvelable garantie par des certificats de provenance. Une plus-value de 1.8 cts en 2017, de 1.6 cts en 2018 et de 1.5 cts en 2019 a été et sera perçue par kWh, sur une quantité totale d'environ 400 GWh. Le montant perçu, environ 6.5 millions en moyenne par an, est réparti entre les communes productrices, dont Vex, en fonction de leur quantité d'énergie. Il précise enfin que presque tous les clients/consommateurs de l'approvisionnement de base des 17 communes de l'esr paient cette plus-value. Les consommateurs de Vex situés au-dessus de l'altitude 1180 m. paient également cette plus-value. Par contre, les clients du tarif Vex au-dessous de l'altitude 1180 m. ne la paient pas. Ils consomment pourtant de l'énergie propre et renouvelable garantie par des certificats de provenance.

**Considérant cette situation, le Conseil municipal, en application de la compétence qui lui été conférée par l'assemblée primaire du 20 décembre 2007, a décidé d'augmenter le tarif de l'électricité des abonnés situés au-dessous de l'altitude 1180 m. de 2 cts par kWh, pour chaque palier de consommation, dès le 1er janvier 2019, pour une durée d'une année.**

Danny Defago précise enfin que cette décision ne modifie aucune des conventions en vigueur entre la commune et ses partenaires dans le domaine énergétique.

Au terme de l'exposé, Danny Defago invite l'Assemblée à faire part de ses observations et questions.

Intervenants		Contenu de l'intervention
		<i>Réponse à l'intervenant</i>
	Pascale Barras	Que donnent les projections sur les 5 prochaines années pour la commune ?

Danny Defago (DD)	L'augmentation est prévue pour un an, une projection sur cinq ans n'est pas possible étant donné les inconnues liées au marché de l'électricité. Cela dit, le modèle actuel incite plutôt au gaspillage, ces 10 - 15 % peuvent probablement être retrouvés en économisant l'énergie.
J. Louis Favre	Quel sera l'apport de cette augmentation ?
DD	11 mio de kWh à 2 cts, soit Fr. 220'000.-.
Nicole Favre	Qui bénéficie de cette augmentation ?
DD	Indirectement la commune via les montants reversés à Bramois Energie par l'ESR
Guy Dayer	Après cette première augmentation, est-il prévu d'augmenter chaque année ?
DD	L'augmentation maximale relevant de la compétence du Conseil municipal est de 30 % des tarifs 2008. Pour procéder à une augmentation allant au-delà, il faut une décision de l'Assemblée primaire. Les tarifs de l'électricité sont en outre réglementés par la LAPEL.
Jean-Michel Nendaz	Ces 11 moi de kWh proviennent-ils d'une statistique de consommation ?
DD	Il s'agit du profil de consommation de tous les compteurs concernés par ces chiffres soit 980 compteurs environ, pour 11.5 mio/kWh En incluant cette augmentation, les clients de Vex paieront encore le tarif le meilleur marché de la république !
?	Que fait la commune avec ces deux centimes ?
DD	Ces 2 cts sont perçus par l'esr, ils seront proportionnellement reversés pour notre compte auprès de Bramois énergie.
Marcel Rudaz	Il n'est pas spécifié que cette décision est valable pour une année ?
DD	Cette indication sera mentionnée dans le procès-verbal, mais cette mesure pourra être prolongée si nécessaire.

M. Adrien Pitteloud conteste la compétence du Conseil municipal pour décider d'une augmentation du tarif adopté par l'assemblée primaire de décembre 2007.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, Danny Defago passe au point suivant de l'ordre du jour.

## 9. Divers

### **A. Informations sur l'état d'avancement du projet de nouveau plan de zones - zone réservée secteur de Villa**

Le Président donne à l'assemblée quelques informations sur les travaux en cours concernant le projet de nouveau plan de zones/RCCZ, il précise que le projet devrait être à l'enquête publique en 2019 et que des séances d'information à la population seront organisées avant soumission du projet au vote de l'assemblée primaire.

Il donne ensuite quelques informations et présente le périmètre du secteur récemment mis en zone réservée sur décision du Conseil municipal du 22 novembre dernier.

L'idée à l'étude est d'évaluer l'opportunité et la faisabilité de la création d'une place publique piétonne au cœur du village en remplacement de la place historique du Cotterd, aujourd'hui vouée aux besoins de la circulation routière.

Danny Defago passe la parole à l'assemblée.

Intervenants		Contenu de l'intervention
		<i>Réponse à l'intervenant</i>
	Guy Calistri	Les terrains hors de la zone hachurée sont-ils concernés?
	DD	Non, ces immeubles ne sont pas concernés. Des précisions sont données à l'écran sur le secteur touché.
	Sven Calistri	C'est un déplacement du cœur du village ?
	DD	Peut-on dire qu'il y a une place du village aujourd'hui (circulation, etc...) ?. Mais peut-être cette place ne se fera-t-elle jamais, cela dit, notre vœu est de pouvoir y réfléchir en créant cette zone réservée.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, Danny Defago passe enfin en revue au moyen de photos et donne quelques données chiffrées des coûts des certains chantiers réalisés durant l'année écoulée. Il informe encore sur l'évolution de quelques autres projets en cours sur la commune. Il invite enfin citoyenne et citoyen à faire part de ses questions éventuelles.

## **10. Lecture et approbation**

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant s'exprimer, le Président donne lecture du procès-verbal minute à l'assemblée primaire qui vient de s'achever. Enfin, il soumet ledit procès-verbal au vote de l'assemblée.

**Le procès-verbal de l'assemblée primaire du 13 décembre 2018 fait l'objet d'une demande de complément du point 8 de M. Adrien Pitteloud. Après annotation de l'adaptation demandée, le procès-verbal de l'assemblée est accepté, par voie de main levée, à l'unanimité.**

Le Président clôt l'Assemblée primaire à 22h15 et invite citoyennes et citoyens à partager le verre de l'amitié.

Vex, le 13 décembre 2018/mab

Le Président  
Danny Defago



La Secrétaire  
M. France Bovier

